

FICHE OUTIL



Les différents contrats de travail et dispositifs d'insertion

(CONFORME AU CODE DU TRAVAIL - MAJ 2025/26)

LES CONTRATS DE DROIT COMMUN



CDI

(CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE)

Définition : contrat de travail sans limitation de durée, considéré comme la forme normale et générale d'emploi en France.

- **Formes** : temps plein, temps partiel, CDI de chantier/opération (dans certains secteurs).
- **Caractéristiques** :
 - Peut être rompu par démission, licenciement ou rupture conventionnelle.
 - Période d'essai possible.
- **Avantage** : stabilité et protection pour le salarié.



CDD

(CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE)

Définition : contrat conclu pour une durée limitée, uniquement possible dans les cas prévus par la loi.

- **Motifs légaux** : remplacement, accroissement temporaire d'activité, saisonnier, emplois d'usage.
- **Durée** : maximum 18 mois (sauf exceptions légales).

Caractéristiques :

- Ne peut pas pourvoir un emploi permanent.
- Prime de précarité (10 % du brut, sauf exceptions).

Avantage : flexibilité pour l'employeur.

LIÉS À L'INSERTION ET À L'ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Définition : contrat en alternance permettant à un jeune d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel tout en travaillant en entreprise.

- **Public** : jeunes de 16 à 29 ans (ou au-delà pour travailleurs handicapés).
- **Objectif** : obtenir un diplôme ou un titre professionnel reconnu.
- **Durée** : entre 6 mois et 3 ans.
- **Spécificité** : alternance école/entreprise.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Définition : contrat de travail associant formation théorique et pratique professionnelle, visant l'obtention d'une qualification reconnue.

- **Public** : jeunes (16-25 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux.
- **Objectif** : acquérir une qualification professionnelle reconnue.
- **Durée** : CDD (6 à 12 mois) ou CDI avec période de professionnalisation.
- **Spécificité** : alterne formation et travail, avec tutorat.



CONTRATS AIDÉS



(CUI)

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Définition : contrat aidé (CDD ou CDI) destiné à favoriser l'embauche des personnes éloignées de l'emploi, avec accompagnement obligatoire et aides financières pour l'employeur.

- **Types** : CUI-CAE (secteur non marchand), CUI-CIE (secteur marchand).
- **Durée** : CDD (min. 6 mois) ou CDI.
- **Aide à l'employeur** : subvention de l'État en échange d'un accompagnement du salarié (tuteur obligatoire).
- **Objectif** : *faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail.*

AUTRES DISPOSITIFS AIDÉS (AUJOURD'HUI LIMITÉS OU SUPPRIMÉS)

- **Emplois d'avenir** (visant les jeunes sans qualification).
- **Contrat de génération** (favoriser l'embauche des jeunes et le maintien des seniors).
- **PACTE** (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique).
- **CDD senior** (pour les +57 ans, retour à l'emploi).

LES CONTRATS COURTS ET SPÉCIFIQUES



CONTRAT SAISONNIER

Définition : forme de CDD lié à une activité qui se répète chaque année à des périodes fixes (tourisme, agriculture, agroalimentaire).

- **Durée** : liée à une saison (agriculture, tourisme, ski, récoltes...).
- **Spécificité** : peut être reconduit d'année en année.

Particularité : pas de prime de précarité, mais congés payés compensateurs



(CTT) / INTÉRIM

CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Définition : contrat par lequel un salarié est embauché par une agence d'intérim et mis à disposition d'une entreprise pour effectuer une mission temporaire.

- **Double contrat** :
 - entre l'intérimaire et l'agence de travail temporaire ;
 - entre l'agence et l'entreprise utilisatrice.
- **Motifs** : remplacement, surcroît d'activité, mission ponctuelle.
- **Caractéristiques** : rémunération équivalente à un salarié interne + prime de fin de mission.

Variante :

- **Définition** : variante du contrat intérim permettant au salarié de rester lié par un CDI à l'agence de travail temporaire, même en dehors des périodes de mission.
- CDI intérimaire, avec alternance périodes de mission et périodes sans mission (intermissions).

LES DISPOSITIFS PROCHES MAIS NON CONSIDÉRÉS COMME CONTRATS DE TRAVAIL



STAGE (CONVENTION DE STAGE)

Définition : convention tripartite entre un étudiant, un établissement d'enseignement et une entreprise, permettant d'acquérir une expérience pratique en lien avec les études.

- **Nature** : convention tripartite (école, entreprise, étudiant).
- **Statut** : le stagiaire reste étudiant, non salarié.
- **Durée** : max. 6 mois dans la même structure.
- **Gratification** : obligatoire dès 2 mois (4,35 €/h minimum en 2023).
- **But** : mise en pratique d'une formation.



SERVICE CIVIQUE

Définition : engagement volontaire au service de l'intérêt général, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si handicap), indemnisé mais sans statut salarié.

- **Public** : jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si handicap).
- **Statut** : engagement volontaire, pas salarié.
- **Durée** : 6 à 12 mois.
- **Indemnité** : environ 600 € / mois (part État + structure d'accueil).
- **Objectif** : mission d'intérêt général (solidarité, éducation, environnement, etc.).



POINTS CLÉS À RETENIR



- 2 grands types : CDI et CDD.
- Plusieurs déclinaisons selon la situation : apprentissage, professionnalisation, intérim, saisonnier...
- Dispositifs distincts mais utiles à l'insertion : stage, service civique, volontariat.
- Toujours vérifier : durée minimale/maximale, statut, rémunération, conditions de rupture, période d'essai.

